



## LE COMITÉ MIXTE SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL

# Communiqué

## ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI)



**LA SÉCURITÉ AVANT TOUT!**

Certaines circonstances dans notre travail quotidien font en sorte que nous rencontrons des risques de blessures. Ces risques peuvent provenir de la clientèle que nous desservons ou des matériaux avec lesquels nous travaillons.

C'est la **responsabilité du travailleur** de signaler à l'employeur (superviseur immédiat) les circonstances uniques des risques auxquels il fait face. L'employeur **doit** fournir **gratuitement** l'équipement de protection individuelle pour le travailleur qui sert à réduire ou à prévenir les risques de blessures.

Ci-dessous se trouve la définition de l'équipement de protection individuelle et les responsabilités de l'employeur et du travailleur (Ministère du Travail de l'Ontario - <http://www.labour.gov.on>):

### DÉFINITION

L'équipement de protection individuelle (EPI) sert à réduire ou à prévenir l'exposition aux dangers qui menacent la santé et la sécurité des travailleurs.

### EMPLOYEUR ET SUPERVISEUR

- Veillez à ce que le personnel qui utilise un EPI soit bien supervisé.
- Apprenez au personnel à utiliser correctement son EPI.
- Veillez à ce que l'EPI qui est prescrit soit utilisé correctement.
- Veillez à ce que l'EPI soit rangé et entretenu correctement.
- Veillez à ce que les travailleurs qui doivent porter un respirateur aient un masque bien ajusté à leur visage.

### TRAVAILLEUR

- Utilisez l'EPI qui vous est prescrit.
- Signalez à votre superviseur les dangers qui nécessitent un EPI.
- Signalez-le à votre superviseur lorsque vous avez perdu votre EPI ou lorsqu'il est défectueux.
- N'enlevez pas et ne mettez pas hors d'état l'EPI qui vous est prescrit.
- Connaissez votre droit de refuser un travail dangereux.

**PENSEZ**

**LA SÉCURITÉ  
AU TRAVAIL  
COMMENCE ICI**